

COPIE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

25/04/2019 **JUGEMENT DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF**

Rôle n°
2019F1427
Procédure
2019RJ461

Le Tribunal a été saisi de la présente affaire par déclaration de cessation des paiements aux fins d'ouverture de la procédure régie par les dispositions du livre VI du Code de Commerce.

La déclaration a été effectuée le 23 avril 2019 par :
La société MATIGNON COMPAGNONS FRANCAIS
20 Place Tolozan
69001 LYON
représenté(e) par
Maître Marianne SAUVAIGO - Avocat -
Toque n° 623 2 Rue Antoine de Saint Exupéry 69002 LYON

Convocation lui a été adressée le 23 avril 2019

La cause a été entendue en Chambre du Conseil à l'audience du 25 avril 2019 à laquelle siégeaient :

- Madame Delphine MAURIN, Président,
- Madame Chantal MONNOT, Juge,
- Monsieur Patrick SPICA, Juge,

assistés de :

- Madame Isabelle FIBIANI-FOREST, greffier,

En présence de :

- Monsieur Aurélien BUFFART, représentant le Ministère Public

après quoi les Juges sus-nommés en ont délibéré pour rendre la présente décision :

Le débiteur a déposé une déclaration de cessation des paiements et sollicite du tribunal l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le conseil du débiteur a été entendu en Chambre du Conseil. Il indique que la déclaration de cessation des paiements de la société MATIGNON COMPAGNONS FRANCAIS (ci-après MCF) s'inscrit dans le cadre des procédures collectives atteignant les sociétés du groupe TGL-FLORIOT, actuellement pendantes devant le tribunal de commerce de Lyon (TCS). Il précise que la société MATIGNON COMPAGNONS FRANCAIS est une filiale à 100 % de la société PUZZLE qui est sa présidente. Il expose que la société MCF n'a plus d'activité et que son actionnaire unique, en liquidation judiciaire, a demandé en date du 21 mars 2019 le remboursement du compte courant de 118 516 €. La trésorerie de la société MCF ne permet pas de faire face à cette dette rendue exigible, ce qui conduit le liquidateur de la société PUZZLE à solliciter l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le Ministère public requiert l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire et la désignation des mêmes organes que ceux du groupe TGL-FLORIOT.

Attendu que le débiteur est une société commerciale ; que le tribunal est matériellement compétent en application du Livre VI du code de commerce ;

Attendu que par application de l'article L.662-8 du code de commerce, le tribunal est compétent pour connaître de toute procédure concernant une société qui détient ou contrôle ou est détenue ou contrôlée, au sens des articles L.233-1 et L.233-3, pour laquelle une procédure est en cours devant lui ;

Attendu que la société PUZZLE a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire le 7 novembre 2018 et d'une conversion en liquidation judiciaire le 18 décembre 2018 par devant le tribunal de commerce de Lyon .

Attendu que l'examen des pièces produites confirme les explications du débiteur ; qu'il est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en conséquence en état de cessation des paiements ;

Attendu qu'en outre, le redressement paraît impossible ;

Attendu qu'au vu des éléments du dossier, il convient de ne pas faire application de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée ;

Attendu que le tribunal fixe la date de cessation des paiements au 21/03/2019 ;

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL STATUANT PUBLIQUEMENT EN PREMIER RESSORT PAR DÉCISION CONTRADICTOIRE

Après communication au Ministère Public

**CONSTATE L'ETAT DE CESSATION DES PAIEMENTS L'IMPOSSIBILITE D'UN REDRESSEMENT ET
PRONONCE L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE**

La société MATIGNON COMPAGNONS FRANCAIS

20 Place Tolozan
69001 LYON

Société par actions simplifiée

activité du bâtiment

Inscrit au RCS sous le numéro 800 386 757 RCS LYON

FIXE provisoirement au 21 mars 2019 la date de cessation des paiements.

DESIGNE en qualité de juge-commissaire Monsieur BONNET Christian
et de juge-commissaire suppléant Monsieur AUZAL Jean-François

NOMME en qualité de liquidateur judiciaire :

la Selarl MJ SYNERGIE-Mandataires judiciaires représentée par Me Bruno WALCZAK ou Me Michaël ELANCRY 136 Cours Lafayette CS 33434 69441 LYON CEDEX 03

la Selarl MJ SYNERGIE - Mandataires judiciaires représentée par Me François-Charles DESPRAT 22 Rue du Cordier 01000 BOURG-EN-BRESSE

NOMME en qualité de commissaire priseur judiciaire :

La Selas 2C PARTENAIRES, Commissaire Priseur, 15 Place Jules Ferry 69006 LYON aux fins de réaliser l'inventaire et la prisee prévus à l'article L.622-6 du Code de Commerce.

INVITE les salariés de l'entreprise à élire leur représentant dans les 10 jours du présent jugement.

FIXE au 25/04/2021 le délai au terme duquel la clôture devra être examinée.

FIXE à huit mois à compter du présent jugement le délai dans lequel le liquidateur devra établir la liste prévue à l'article L. 624-1 du code de commerce.

DIT qu'il n'y a pas lieu de faire application de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée.

DIT que les dépens seront passés en frais privilégiés de procédure.

Ainsi jugé et prononcé

COPIE sur 3 pages

Minute de la décision signée par Delphine MAURIN, *Président*, et Isabelle FIBIANI-FOREST, *Greffier*